

## DOCUMENT N° 72

### RESOLUTION POUR UNE COLLABORATION ACCRUE ENTRE L'UNESCO ET LES ASSOCIATIONS DE PARLEMENTAIRES

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003.*

*Sur proposition de la commission des affaires parlementaires;*

**RECONNAISSANT** que les parlements jouent un rôle essentiel comme principaux lieux d'une démocratie légitime;

**CONSTATANT** le fait que l'UNESCO intervient dans différents secteurs d'intérêt pour l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, comme le droit à l'éducation, l'avancement du pluralisme, le dialogue interculturel et la reconnaissance de la diversité culturelle, la préservation de l'eau et des écosystèmes, de l'éthique de la science et de la technologie et de la bioéthique en particulier;

**RAPPELANT** qu'un accord sur la coopération est intervenu en 1997 entre l'UNESCO et l'Union interparlementaire afin de favoriser une plus grande coopération entre ces deux organisations;

**RAPPELANT** qu'un document intitulé la Déclaration d'Ottawa a été adopté à l'unanimité le 14 juin 2003 à Ottawa par les participants de la Conférence pour promouvoir les relations entre l'UNESCO et les parlementaires, et que ce document réitère l'importance de renforcer la coopération entre l'UNESCO et les associations parlementaires;

**DEMANDE** aux membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'étudier le contenu et la portée de la Déclaration d'Ottawa dans le but de signer éventuellement une entente de coopération entre l'UNESCO et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.